

COMMUNIQUE

PAIEMENT DES PENSIONS - ECHEANCE DE DECEMBRE 2022

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des pensionnés que le versement des pensions de l'échéance de **décembre 2022** débutera le **mardi 06 décembre 2022** sur toute l'étendue du territoire national.

Le programme de paiement est établi selon le calendrier ci-après :

Au siège de la Direction Générale de Kouléwondy à Kaloum

- Journée du mardi 06 décembre 2022 : paiement des pensionnés des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS et du syndicat des retraités
- Journée du mercredi 07 décembre 2022 : paiement des pensionnés des sociétés minières (ACG Conakry, CBG Conakry et CBK Conakry)
- Journée du jeudi 08 décembre 2022 : lot 1 au lot 100 et lot des Invalidités
- Journée du vendredi 09 décembre 2022 : lot 101 au lot 193
- Journée du samedi 10 décembre 2022 : paiement des veuves : lot 1 au lot 125
- Journées du lundi 12 et du mardi 13 décembre 2022 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du mercredi 14 décembre 2022 : paiement des nouvelles concessions et fin de programme.

Dans les Agences et Antennes préfectorales : du mardi 06 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journées du mardi 06 et du mercredi 07 décembre 2022 : lot 1
- Journées du jeudi 08 au vendredi 09 décembre 2022 : lot 2
- Journées du samedi 10 décembre et du lundi 12 décembre 2022 : lot 3 et lot 4
- Journée du mardi 13 décembre 2022 : paiement des procurations et des retardataires ; et fin de programme.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonies mobiles et cash minute sont invités à se rendre auprès de leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile dès le mardi 06 décembre 2022 pour percevoir le montant de leurs droits.

Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes d'identité nationales ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné.

Les procurations délivrées sont limitées à quatre (4) pensionnés par personne.

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

Conakry, le 02 décembre 2022

Le Directeur Général

Bakary SYLLA
